PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

06 octobre 2020

DATE DE CONVOCATION 21 septembre 2020 DATE D'AFFICHAGE 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

<u>PRÉSENTS</u>:

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Patrick DUFOUR
Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Laurent PLACE	Jérôme HUCLEUX
Jérôme LECOEUR	Jennifer VERTHY	

ABSENTS NON EXCUSÉS:

ABSENTS EXCUSÉS:

Didier DAGICOUR Sandrine SOUCHET

Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2020 :

Aucune observation.

- DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES CHARS
- LOYERS GARAGES PENDANT TRAVAUX
- CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ATLANTIS
- CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE
- MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE
- RAPPORT 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT
- RAPPORT 2019 DÉCHETS
- RAPPORT 2019 CCPV
- RAPPORT 2019 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE
- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (BUDGET ASSAINISSEMENT)
- FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS
- ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE, DU PAYS DE BRAY ET DE LA PICARDIE VERTE AU SE60
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE GRANDVILLIERS (1 membre du Conseil et 1 membre élu)
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUES POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE TRÈS HAUT DEBIT
- INFORMATIONS GÉNÉRALES
- QUESTIONS DIVERSES
- QUESTIONS DES CONSEILLERS

1. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

La commune perçoit chaque année en recettes d'investissement la taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est composée :

- d'une part communale (1%)
- d'une part départementale (2.5%.).

Suite à un trop perçu par la commune envers 2 débiteurs, la Direction Générale des Finances Publiques nous demande de leur rembourser :

- 162.99 €
- 54.60 €

Soit 217.59 € (arrondi à 300 €).

	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
10226 : taxe d'aménagement		+ 300 €
2111-11: terrains nus	- 300 €	
	0 €	0€

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES CHARS

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de 150 € aux associations qui élaborent un char pour la fête patronale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'attribuer une subvention de 150 € aux associations suivantes :

- Comité des fêtes
- ES Football
- Tennis club de Formerie
- Espérance
- ACPF
- Picardos
- Miss Canton de Grandvilliers
- Comité de Jumelage

3. LOYERS GARAGES PENDANT TRAVAUX

Monsieur le Maire propose de ne pas réclamer aux locataires 2 mois de loyers pour les garages (soit octobre et novembre 2020) car ils n'ont pas pu les utiliser pendant les travaux de la rue du Presbytère.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

4. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ATLANTIS

Monsieur le Maire propose de signer, comme chaque année, un contrat de mise à disposition de la piscine Atlantis de Formerie.

La fréquentation s'effectuera comme suit :

Du 17/09/20 au 25/06/21:

- jeudis de 9h15 à 10h pour l'école élémentaire
- jeudis de 15h20 à 16h pour l'école maternelle

Du 18/09/20 au 29/01/21:

• vendredis de 10h30 à 11h15 pour l'école élémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

5. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE

Monsieur le Maire propose de signer, comme chaque année, un contrat de mise à disposition de la salle multisports communautaire de Formerie.

La fréquentation s'effectuera comme suit :

Du 07/09/20 au 28/06/21 pour l'école élémentaire :

- lundis de 9h30 à 10h30
- jeudis de 14h à 16h

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

6. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

En accord avec Martine Cayre et Ingrid Cordier, il est proposé de modifier sur le règlement intérieur de la bibliothèque les points suivants :

- Article 9 : L'usager peut emprunter 4 livres ou périodiques pour une durée de 4 semaines, 1 CD et DVD pour une durée d'une semaine.
- Article 16 : mettre en gras : « le personnel de la bibliothèque n'assurant en aucun cas la surveillance des enfants fréquentant la bibliothèque ».

• Annexe : horaires :

Pendant période scolaire : lundi – mardi – vendredi de 16h à 18h

Mercredi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Pendant vacances scolaires: lundi – mardi – mercredi – vendredi de 13h30 à 18h

Mercredi de 10h30 à 12h.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. RAPPORT 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et sur celui de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A.).

8. RAPPORT 2019 DÉCHETS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du service déchets de la Picardie Verte. A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 du service déchets.

Madame Sylvie LEFEBVRE signale un dépôt sauvage d'habits sur une parcelle lui appartenant.

Monsieur le Maire évoque le problème des collectes des bornes pour les habits.

Depuis le mois de mars 2020, la société Ecotextile a été placée en redressement judiciaire.

Depuis cette date, la collecte des bornes est fortement compromise voire inexistante.

La commune a fait le choix de retirer et de stocker les bornes en attendant de connaître l'avenir de cette société.

Une convention va être prochainement signée avec LE RELAIS. Deux bornes seront installées sur la commune.

9. RAPPORT 2019 CCPV

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 de la CCPV.

Monsieur le Maire précise que le très haut débit est financé par les communes.

Les communes de la CCPV touchent de l'Etat un fonds PIC, qu'elles laissent à la CCPV pour financer la fibre.

L'installation est réalisée par le Département (SMOTHD).

10. RAPPORT 2019 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 du SE60.

11. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Suite au rendez-vous avec les services de la Préfecture, la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour le budget assainissement est reportée à une date ultérieure.

12. FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

• Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (entre 2 et 20 %) du montant des indemnités des élus.

Calcul de l'enveloppe : indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et adjoints :

Maire : 51.6 % de l'IB 1027, soit 51.6% de 3 889.40 € = 2 006.93 €

6 adjoints maxi : 6 x (19.8% de l'IB 1027) soit 6 x (19.8% de 3 889.40 €) =

4 620.61 €.

Total : $6\ 627.54 \times 12 = 79\ 530.48$ €

2% = **1** 590.60 €

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- ♣ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- 🖊 répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le Maire et les adjoints disposent également d'un droit individuel de formation (DIF) de 20h chaque année qui est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonction des élus.

Une formation est obligatoirement organisée dès la $l^{\text{ère}}$ année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

13. ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE, DU PAYS DE BRAY ET DE LA PICARDIE VERTE AU SE60

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE GRANDVILLIERS (1 membre du Conseil et 1 membre élu)

Considérant qu'il convient de désigner un membre de droit du Conseil Municipal et un membre élu de la commune auprès du centre social rural du Canton de Grandvilliers,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu:

Délégué titulaire : William BOUS : 20 voix
 Délégué suppléant : Jean-Paul SOULEZ : 20 voix

15. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE TRÈS HAUT DÉBIT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu:

Délégué titulaire : William BOUS : 20 voix
Délégué suppléant : Jean-Paul SOULEZ : 20 voix

INFORMATIONS GÉNÉRALES

• Point sur le transfert de compétences Eau au SIAEP de Blargies :

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe) obligeait les communes à transférer les compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes de Picardie Verte au 1^{er} janvier 2020.

Dans des cas bien particuliers, les syndicats pouvaient garder leurs compétences.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) de Blargies a les mêmes problématiques en eau potable que notre commune et que nous avons des interconnexions, le Conseil municipal de Formerie et le SIAEP avaient délibéré favorablement pour le transfert.

Le Conseil Municipal de Formerie avait sollicité l'autorisation au Préfet de l'Oise de transférer la compétence Eau à compter du 01/01/2020 au SIAEP.

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019, la commune a été autorisée à adhérer au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies à compter du 1er janvier 2020.

Le dernier volet de la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a fait évoluer les règles permettant aux communes de se regrouper avec une obligation au 1^{er} janvier 2026.

La commune n'a pas mis en application ce transfert au 1^{er} janvier 2020.

Aujourd'hui, la Trésorerie et la Préfecture nous imposent de mettre en application ce transfert avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau appartient donc dorénavant au SIAEP de Blargies, et le budget eau de la commune doit donc être clôturé.

• Point des marchés :

Travaux de renforcement d'eau potable rue du Presbytère avec SAT: avenant de 25 881 € HT pour recherche et dégagement des réseaux existants, suppression de pièces et extension du réseau pour le raccordement à un diamètre différent que prévu initialement.

Construction d'une tribune :

- BADIE : avenant n°1 de 13 350 € pour terrassement complémentaire et évacuation coulage béton fondations essais de portance.
- BADIE : avenant n°2 de 2 892 € pour cloisons bar
- MAZIRE : avenant n°1 de 1 889.63 € pour écran pare pluie
- DACHEUX : avenant n°1 de 4 997 € pour remplacement grilles défense châssis coulissant porte 2 vantaux porte bois intérieur laquage rideaux métallique
- DACHEUX : avenant n°2 de 5 917 € pour complément faux plafonds et assises
- IDELEC: avenant n°1 pour 1 250 € pour passage de fourreaux de l'ancien parking jusqu'au nouveau bâtiment.
- IDELEC: avenant n°2 pour 2 474 € pour hublot détecteur extérieur alimentation supplémentaire.
- ♣ Aménagement de la voirie pour l'accessibilité PMR des arrêts de cars scolaires et la partie arrière du groupe scolaire Louis Blériot :
- RAMERY : avenant n°1 de 6 370 € pour installation de poubelles normalisées semi-enterrées avec des trappes accessibles pour les PMR
- Travaux Trélazé: travaux d'amélioration des immeubles par l'association d'insertion ELAN-CES pour 1 an (voir courrier)

• Tickets piscine – régularisation :

Monsieur le Maire rappelle l'opération du ticket communal qui permet à chaque enfant formion de bénéficier de 3 entrées gratuites par semaine en juillet et août à la piscine Océane et Atlantis.

La CCPV a proposé de renouveler l'opération en 2020 et comptabilisera en septembre les tickets reçus par les enfants et émettra un titre de recettes à la commune.

Prix du ticket : 1 € (de 4 à 16 ans)

Suite à l'ouverture de la piscine début juillet, Monsieur le Maire a mis en place les tickets piscine selon les mêmes conditions qu'en 2019 et a retenu l'âge limite de 18 ans pour les bénéficiaires.

- Remerciements pour les subventions versées :
 - **EMION** pour la subvention
 - Le Comité des Fêtes de Formerie
 - ♣ Ecole de Judo
- Don du Sang du 07 juillet 2020 : 44 donneurs.
- Lettre de Madame Michèle BARRERE: Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame BARRERE qui considère que la commune ne respecterait pas le principe de laïcité (photo dans le bulletin de la messe en fanfare, inscription de la messe en musique sur le programme de la fête de Formerie).

Monsieur le Maire rappelle que la fête communale et plus particulièrement la messe du dimanche doit être considérée comme une manifestation à caractère festif et rappelle que l'église est un bâtiment public au même titre que les autres.

Il se réfère à plusieurs jurisprudences rendues et en donne lecture au Conseil Municipal. Celles-ci démontrent que la mise en place d'évènements ou de symboles religieux (crèche par exemple) n'a lieu d'être que si elle présente un caractère culturel, artistique ou festif.

Monsieur le Maire est étonné de sa réaction tardive puisque la messe en musique a été mise en place depuis 1983 et la fête des Fanfares depuis 2006.

A ce jour, Madame BARRERE est la seule administrée à s'être prononcée sur ce sujet.

Avec ce type de raisonnement, il considère que la municipalité ne peut plus s'engager dans le domaine culturel ni organiser des évènements populaires.

Pour compléter, Madame Maryse FLANDRE fait part d'une requête de Madame BARRERE concernant le terrain dit de la « Vierge Marie » pour que ce lieu soit ouvert et aménagé.

Monsieur le Maire répond que cet emplacement est accessible par un portillon mais que la chapelle a déjà subi plusieurs dégradations.

Ce terrain sera aménagé en plantations mais ne sera jamais ouvert au public car il se trouve à la sortie de Formerie.

Pour rappel, ce terrain a été donné par la famille DURIER à la commune à la condition que la commune entretienne cette chapelle.

- Lettre d'un administré : lecture du courrier par Monsieur le Maire.
 - La personne, qui n'a pas signé sa lettre, évoque les excès de vitesse, les incivilités et demande une intervention de la gendarmerie et de la police municipale.
 - Monsieur le Maire est du même avis que cet administré mais précise que l'agent de police municipale ne peut verbaliser que s'il constate lui-même les infractions.
 - Monsieur le Maire ne peut répondre à son courrier, ne connaissant pas son identité.
- Date Commission de travaux : 7 novembre 2020 à 9 heures
- Date du prochain conseil municipal : pas définie

• Remise de documents : liste des élus avec leurs coordonnées, invitation pour la dictée d'ELA.

QUESTIONS DIVERSES:

Marylène DELATRE

demande si la commune va augmenter la valeur du colis de Noël, sachant que les personnes âgées n'ont pas pu se retrouver autour du repas annuel, supprimé pour respecter les gestes barrières.

Monsieur le Maire lui répond que la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires liées à la COVID.

Patrick DUFOUR

demande si la réunion du Conseil Municipal se tiendra

toujours dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'adaptera à chaque

réunion selon le protocole en vigueur.

Sylvie LEFEBVRE

demande s'il est possible de définir un sens de circulation

sur la place Hervé JORON.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe déjà (traçage au sol) et qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'accident. Le Conseil Municipal a prévu pendant sa mandature la

réfection partielle de la Place.

A ce moment-là, il faudra l'intégrer.

Nathalie FERRAND

Signale que les bornes situées au passage pour piétons près

de la caserne des pompiers sont pliées.

La séance est levée à 22 heures 25.